

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° 2022/81

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain – ilot Cerisier - approuvée par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,


Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement urbain – ilot Cerisier,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Le

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
26 SEP. 2022
COURRIEL